

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **25.05.09**

Date de convocation : 28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 9 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	ASTRUC Alain
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Actualisation de la prise en charge des frais de déplacement des agents

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'en application des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006 et n°2007-23 du 23 janvier 2007, ainsi que de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les plafonds d'indemnités de mission, les collectivités territoriales et leurs établissements déterminent les modalités de prise en charge des frais de déplacement engagés par leurs agents.

Il est proposé d'actualiser les modalités de prise en charge du Syndicat, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2023, pour les frais de repas des agents de ses trois équipes techniques.

Frais de repas

L'indemnisation des frais de repas est déterminée selon les conditions d'exercice des missions de chaque agent :

Agents techniques du service environnement : indemnité de 15,70 €

Le fonctionnement en continu de l'Usine de traitement des déchets de Redoundel contraint les agents à prendre leurs repas sur site ;

.../...

Agents techniques des services éclairage public et eau et assainissement : **indemnité de 19,00 €**

En raison de la nature de leurs missions, ces agents sont quotidiennement en déplacement et sont contraints de prendre leurs repas au restaurant.

Les autres modalités de prise en charge des frais de déplacement engagés par les agents du Syndicat restent inchangées, à savoir :

Frais de repas

Agents administratifs employés au siège du SDEE : **ticket-restaurant de 10,50 €** avec une prise en charge unitaire du Syndicat fixée selon les plafonds légaux permettant une exonération complète de la participation employeur

Déplacements exceptionnels :

- ✓ déplacements non soumis à ordre de mission (sur le département) : **indemnité de 17,50 €**
- ✓ déplacements soumis à ordre de mission (hors département) : **indemnité de 20,00 €**
En cas de déplacement obligeant l'agent à se loger sur place, l'indemnité est également accordée pour le repas pris le soir de la nuitée.

Frais d'hébergement

- ✓ taux de base : **90 €**
- ✓ grandes villes (population ≥ 200 000 habs) et métropole du Grand Paris : **120 €**
- ✓ ville de Paris : **140 €**

En cas de dépassement des forfaits précités, justifié notamment par le lieu du déplacement, et après accord préalable du Directeur du Syndicat, ou pour tout frais annexe (parking, péage, taxi, location de véhicule, transports en communs), l'agent pourra bénéficier du remboursement des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants.

Frais de trajet (en cas d'impossibilité d'utilisation des véhicules de service) : remboursement sur la base du barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE les nouvelles modalités de prise en charge des frais de repas pour les agents des trois équipes techniques du Syndicat ;

DÉCIDE de l'application de ces modalités à compter du 1^{er} septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20250909-20250509-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX